REGLEMENT JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Viens plonger, c'est cadeau! »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société Plongee Malte LTD, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Malte sous le numéro C 53472 ayant son siège social au 22 Triq it Tempesta 2680 Saint Paul's Bay à Malte, organise un jeu-concours.

- La société Plongee malte LTD est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France, en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse, disposant d'une certification de plongée, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société « Plongee malte LTD » ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

-date de début du concours : 15 décembre 2023 à 0h00

-date de fin du concours : 14 janvier 2023 à 23h59

-date du tirage au sort : 23,24,30,31 décembre 2023 et 6,7,13 et 14 janvier 2024

-date de désignation des Gagnants : 23,24,30,31 décembre 2023 et 6,7,13 et 14 janvier 2024

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature :

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Se connecter sur le site du concours
- b) S'inscrire en entrant ses informations personnelles

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bogue, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la société organisatrice qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Plongée-Malte. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Des tirages au sort seront réalisés les 23,24,30,31 décembre et 6,7,13 et 14 janvier 2024 pour désigner les Gagnants.

Le nom et le prénom des gagnants du présent jeu concours seront, dans un premier temps, désignés sur notre site internet : https://bapteme-formation-plongee-malte.fr/gagne-ton-pack-6-plongee-epaves-et/ et sur notre page Facebook puis contactés directement par le centre de plongée Plongée Malte grâce aux coordonnées qu'ils auront fournies lors de sa participation.

Ils recevront une confirmation de leurs gains dans la semaine qui suit le tirage au sort.

La société organisatrice centre de plongée Plongée-Malte ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées qui lui ont été communiquées seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 - Lot

5.1) Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par Plongée-Malte LTD et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot n'a pas de valeur physique et se définit par 8 packs "plongées épaves et +" chez Plongée Malte.

Valeur totale : 1 680 € TTC (Mille six cent quatre-vingts.) divisé en 8 fois 210€

Valeur pour chaque gagnant : 210€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ni à la remise d'une contrepartie quelque ce soit.

5.2) Détail du lot mis en jeu :

8 packs "plongées épaves et +" au Centre de plongée Plongée-Malte, à Malte. Pour chaque gagnant le lot comprend :

- 1 pack "plongées épaves et +" (programme décidé par le directeur de plongée selon les conditions météo).

Les bouteilles de 12L air et les plombs sont compris dans les plongées

Ne sont pas compris dans la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant :

- L'équipement de plongée complet : palmes, masque, tuba, combinaison, gilet stabilisateur, détendeur (location possible au tarif de 15€ pour l'équipement complet ou 6€ la pièce)
- Les suppléments Nitrox ou bouteilles 15L
- Les plongées spécifiques telles que plongées de nuit, plongées à Gozo ou Comino
- Les assurances (assistance, rapatriement...)

La date de validité du lot est du 12 février 2024 au 30 novembre 2024 et sera à convenir avec le centre selon les disponibilités. Le gagnant devra communiquer ses dates souhaitées avant le 1er mars.

S'il le souhaite, le gagnant aura la possibilité d'étendre son pack de plongée sur place à ses propres frais selon disponibilités.

Le gagnant devra attester d'un niveau de plongée minimum : N1, Open Water, CMAS 1* ou équivalent (Le baptême de plongée n'est pas un niveau).

La carte de certification des plongeurs devra être fournie.

Les plongeurs remplissent systématiquement une déclaration d'aptitude médicale à la pratique de la plongée sous-marine et doivent, en cas de problème de santé, présenter un certificat médical obligatoire.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas d'impossibilité de l'organisateur de réaliser tout ou en partie la prestation (météo, logistique...), le gagnant et son accompagnant ne pourront en aucun cas, demander une compensation de quelque nature que ce soit. La contrepartie en chèque, en numéraire ou des cadeaux ne peut être proposée.

5.3) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le gagnant devra se mettre en relation directe avec Plongée-Malte et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans confirmation de la part du gagnant de ses dates de séjour souhaitées avant le 1er mars, il perdra sa qualité de gagnant.

Le lot est nominatif et n'est pas cessible à un autre plongeur

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Plongée-Malte LTD dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu n'est pas déposé auprès d'un office d'huissier de justice mais fait office de référence en matière du jeu concours du Centre de plongée Plongée-Malte.

La participation au jeu concours fait l'objet de l'acceptation totale du présent règlement.

Le règlement pourra être consulté à la même adresse web que le jeu concours, accessible au format PDF en cliquant sur le lien « Règlement » en pied de page du jeu.

Article 12 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi maltaise. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de L'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisateur.